

CHARTRE

DU RESEAU DE SOINS PALLIATIFS EN REGION CENTRE

Article préliminaire

LA VALEUR FONDAMENTALE EST LE RESPECT DU MALADE EN TANT QUE PERSONNE, DE SA DIGNITE INHERENTE A SON HUMANITE ET LE SOUTIEN DE SES PROCHES.

Les membres du Réseau s'engagent à respecter le préambule de la SFAP suivant :

Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et bénévoles font partie de cette démarche.

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. Ils s'emploient par leur pratique clinique, leur enseignement et leurs travaux de recherche, à ce que ces principes puissent être appliqués.

Article 1

Est membre du Réseau Régional de Soins Palliatifs, toute personne physique ou morale de la Région Centre sensibilisée au développement des soins palliatifs et reconnaissant les valeurs de la présente Charte.

Article 2

Les objectifs généraux du Réseau Régional de Soins Palliatifs sont de :

- Favoriser le maintien à domicile, la proximité familiale des patients en fin de vie dans une démarche de continuité des soins,
- Diffuser une compétence en soins palliatifs aux soignants,
- Organiser une formation pour les acteurs du Réseau,

- Proposer un soutien aux personnes intervenant auprès des patients,
- Favoriser les liens entre les acteurs en soins palliatifs quel que soit leur lieu d'exercice.

Article 3

Les membres du Réseau s'engagent à une concertation active pour une prise en charge globale et à une continuité de soins pour le patient et son entourage.

Article 4

Les membres du Réseau s'engagent à respecter le choix du patient quant à son lieu de vie. Ils s'engagent également à respecter le choix de celui-ci quant aux soignants qu'il souhaite voir intervenir.

Article 5

L'attention aux besoins et désirs du patient et de sa famille est une de leurs préoccupations permanentes des membres du Réseau.

Article 6

Les membres du Réseau s'engagent également à associer le patient et son entourage au projet de soins.

Article 7

Les membres du Réseau s'interdisent toute concurrence avec les autres acteurs de santé en respectant les principes de complémentarité et de non-substitution.

Article 8

Le travail en équipe interdisciplinaire implique le partage des informations utiles à la prise en charge globale des besoins du patient et de son entourage, dans le respect du secret professionnel.

Article 9

Le Réseau est un espace de rencontre entre les professionnels de santé ainsi qu'un lieu de formation et de soutien pour ses membres.

Article 10

Les membres du Réseau reconnaissent la nécessité d'une démarche d'évaluation du fonctionnement du Réseau.